

FLASH INFOS – OUVRIERS DE L'ÉTAT

REUNION DU 14 OCTOBRE 2025 – ARCUEIL

Deux sujets importants ont été abordés lors de cette réunion :

1. RECUPERATION DES TROP-PERÇUS 2024

Depuis janvier 2024, un défaut de paramétrage du logiciel de paie de la DGFIP a entraîné des rémunérations supérieures aux barèmes réglementaires. Plus de 11 000 ouvriers de l'État sont concernés, pour des montants allant de quelques centimes à plus de 200 € par an.

Le ministère envisage, au jour de la réunion, de récupérer ces sommes :

- **Pour les agents en activité** : un prélèvement serait effectué sur la paie de **janvier 2026**, dans la limite de la quotité saisissable.
- **Pour les agents ayant quitté le ministère** : un titre de perception serait émis au 1er semestre 2026.

La CFTC Défense s'oppose à la récupération des trop-perçus. Cette erreur résulte d'un dysfonctionnement administratif et ne saurait être imputée aux agents. L'administration doit assumer ses responsabilités et trouver une solution qui ne pénalise pas les ouvriers de l'État. Ceci imposerait aux agents des CMG déjà surchargés une tâche supplémentaire et entraînerait un coût humain et financier aussi élevé que le total des sommes à percevoir.

2. NOUVELLES REGLES SUR LA REMUNERATION PENDANT LES CONGES MALADIE

Le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 aligne désormais le régime des ouvriers de l'État sur celui des fonctionnaires. Le jour de carence reste toujours en vigueur pour les congés de maladie ordinaire.

Depuis le 1er octobre 2025 :

Type de congé	Nouveau régime
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	3 mois à 90 % du salaire, puis 9 mois à demi-salaire. Primes maintenues dans les mêmes proportions.
Congé de Longue Maladie (CLM)	1 an plein salaire, puis 2 ans à 60 %. Primes maintenues partiellement (33 % puis 60 %).
Congé de Longue Durée (CLD)	3 ans plein salaire, puis 2 ans à demi-salaire. Primes non maintenues.

Ces évolutions constituent une avancée, notamment grâce au maintien des primes et heures supplémentaires en CMO et CLM et à la prise en compte des ouvriers auxiliaires. **La CFTC restera vigilante sur les dossiers en cours et souligne l'exclusion de certains éléments de rémunération (astreintes, travaux insalubres).**

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition pour vous conseiller, vous accompagner et vous défendre : cftcdefense@gmail.com



@federationcftcdefense



@CFTC_Defense



cftc-defense



CFTC Défense